

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Evasion - Espace polyvalent du pampre d'or à MONNIERES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

### Etaients présents :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

### Absents excusés et représentés :

<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>LA PLANCHE</b>	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Jean-Noël DUGAST qui a donné procuration à Aymar Rivallin
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Pascal Dabin
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

### Absents excusés :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA, M. Jean-Guy CORNU (point n°2)
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	Mme Stéphanie MIRANDA

### Nombre de membres :

↔	En exercice	: 50
↔	Présents	: 42
↔	Représentés	: 6
↔	Votants	: 48

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Benoît COUTEAU pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est approuvé à la majorité avec une abstention. Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée M. Raphaël MURCIA, nouveau responsable du service Finances à CSMA.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### FINANCES

#### OBJET – Budget Principal et budgets annexes : Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière au titre de l'année 2021.

*Un diaporama est présenté. Les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

#### BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget « Principal »

Excédent de fonctionnement :	11 132 714,32 €
Excédent d'investissement :	853 185,82 €
Excédent global 2021 :	11 985 900,14 €

#### BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget « Zones d'activités »

Excédent de fonctionnement :	0,00 €
Déficit d'investissement :	- 2 110 670,71 €
Déficit global 2021 :	- 2 110 670,71 €

## BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Immobilier d'entreprises »

Déficit de fonctionnement :	- 18,33 €
Excédent d'investissement :	742 660,63 €
Excédent global 2021 :	742 642,30 €

## BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Equipements aquatiques »

Excédent de fonctionnement :	70,84 €
Excédent d'investissement :	618 879,13 €
Excédent global 2021 :	618 949,97 €

## BUDGET ESPACE CULTUREL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Espace culturel »

Excédent de fonctionnement :	93,41 €
Excédent d'investissement :	612 802,92 €
Excédent global 2021 :	612 896,33 €

## BUDGET CAMPING DU MOULIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Camping du Moulin »

Déficit de fonctionnement :	- 81,24 €
Excédent d'investissement :	36 467,05 €
Excédent global 2021 :	36 385,81 €

## BUDGET TRANSPORTS ET MOBILITES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Transports et mobilités »

Déficit de fonctionnement : - 316,44 €  
Excédent d'investissement : 12 096,78 €  
Excédent global 2021 : 11 780,34 €

## BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Déchets ménagers et assimilés »

Excédent de fonctionnement : 32,93 €  
Excédent d'investissement : 628 542,15 €  
Excédent global 2021 : 628 575,08 €

## BUDGET SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « SPANC »

Excédent de fonctionnement : 93 137,83 €  
Excédent d'investissement : 10 623,24 €  
Excédent global 2021 : 103 761,07 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Assainissement collectif en régie »

Excédent de fonctionnement : 1 375 862,27 €  
Excédent d'investissement : 51 596,40 €  
Excédent global 2021 : 1 427 458,67 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Assainissement collectif en DSP »

Excédent de fonctionnement :	2 064 708,62 €
Déficit d'investissement :	- 235 595,21 €
Excédent global 2021 :	1 829 113,41 €

## BUDGET ADDUCTION EN EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget « Adduction en eau potable »

Excédent de fonctionnement :	628 385,00 €
Excédent d'investissement :	401 096,11 €
Excédent global 2021 :	1 029 481,11 €

## FINANCES

OBJET – Budget principal et budgets annexes : Compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Mme Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, préside l'Assemblée durant l'absence du Président.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2021.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2021 présenté.

### DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

## BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget « Budget Principal » :

Excédent de fonctionnement :	11 132 714,32 €
Excédent d'investissement :	853 185,82 €
Excédent global 2021 :	11 985 900,14 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	319 255,69 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	12 305 155,83 €

#### **BUDGET ZONES D'ACTIVITES**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget « Zones d'activité »

Excédent de fonctionnement :	0,00 €
Déficit d'investissement :	- 2 110 670,71 €
Déficit global 2021 :	- 2 110 670,71 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	0,00 €
Déficit global (restes à réaliser inclus) :	- 2 110 670,71 €

#### **BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget « Immobilier d'entreprises »

Déficit de fonctionnement :	- 18,33 €
Excédent d'investissement :	742 660,63 €
Excédent global 2021 :	742 642,30 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	133 342,00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	875 984,30 €

#### **BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget « Equipements aquatiques » :

Excédent de fonctionnement :	70,84 €
Excédent d'investissement :	618 879,13 €
Excédent global 2021 :	618 949,97 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	766 521,94 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	1 385 471,91 €

## BUDGET ESPACE CULTUREL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « Espace culturel » :

Excédent de fonctionnement :	93,41 €
Excédent d'investissement :	612 802,92 €
Excédent global 2021 :	612 896,33 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	- 63 080,74 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	549 815,59 €

## BUDGET CAMPING DU MOULIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « Camping du Moulin » :

Déficit de fonctionnement :	- 81,24 €
Excédent d'investissement :	36 467,05 €
Excédent global 2021 :	36 385,81 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	0,00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	36 385,81 €

## BUDGET TRANSPORTS ET MOBILITES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « Transports et mobilités » :

Déficit de fonctionnement :	- 316,44 €
Excédent d'investissement :	12 096,78 €
Excédent global 2021 :	11 780,34 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	0,00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	11 780,34 €

## BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « Déchets ménagers et assimilés » :

Excédent de fonctionnement :	32,93 €
Excédent d'investissement :	628 542,15 €
Excédent global 2021 :	628 575,08 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	- 97 702,64 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	530 872,44 €

## BUDGET SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « SPANC » :

Excédent de fonctionnement :	93 137,83 €
Excédent d'investissement :	10 623,24 €
Excédent global 2021 :	103 761,07 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	0,00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	103 761,07 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « Assainissement collectif en régie » :

Excédent de fonctionnement :	1 375 862,27 €
Excédent d'investissement :	51 596,40 €
Excédent global 2021 :	1 427 458,67 €
Restes à réaliser reportés en 2022 :	558 093,31 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	1 985 551,98 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « Assainissement collectif en DSP » :

Excédent de fonctionnement :	2 064 708,62 €
Déficit d'investissement :	- 235 595,21 €
Excédent global 2021 :	1 829 113,41 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	1 344 534,45 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	3 173 647,86 €

## BUDGET ADDUCTION EN EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « Adduction en eau potable » :

Excédent de fonctionnement :	628 385,00 €
Excédent d'investissement :	401 096,11 €
Excédent global 2021 :	1 029 481,11 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2022 :	- 25 431,51 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	1 004 049,60 €



A l'issue du vote de l'ensemble des comptes administratifs, M. Jean-Guy CORNU est de retour dans la salle, et reprend la présidence de l'Assemblée.

## FINANCES

### OBJET – Budget Principal et budgets annexes : Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 17 mai 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget principal,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 16 mars 2022,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

#### BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	11 132 714,32 €
Résultat d'investissement	853 185,82 €
Restes à réaliser	319 255,69 €

Résultat global	12 305 155,83 €
-----------------	-----------------

L'affectation des résultats comme suit pour le budget principal :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	11 132 714,32 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	853 185,82 €

#### BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement	-2 110 670,71 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	0,00 €
<b>Résultat global</b>	
	-2 110 670,71 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Zones d'activités :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-2 110 670,71 €

### **BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	-18,33 €
Résultat d'investissement	742 660,63 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	133 342,00 €
<b>Résultat global</b>	
	875 984,30 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Immobilier d'entreprises :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	-18,33 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	742 660,63 €

### **BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	70,84 €
Résultat d'investissement	618 879,13 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	766 521,94 €
<b>Résultat global</b>	
	1 385 471,91 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Equipements aquatiques :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	70,84 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	618 879,13 €

## BUDGET ESPACE CULTUREL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	93,41 €
Résultat d'investissement	612 802,92 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	-63 080,74 €

Résultat global	549 815,59 €
-----------------	--------------

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Espace culturel :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	93,41 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	612 802,92 €

## BUDGET CAMPING DU MOULIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	-81,24 €
Résultat d'investissement	36 467,05 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	0,00 €

Résultat global	36 385,81 €
-----------------	-------------

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Camping du Moulin :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	-81,24 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	36 467,05 €

## BUDGET TRANSPORTS ET MOBILITE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	-316,44 €
Résultat d'investissement	12 096,78 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	0,00 €

Résultat global	11 780,34 €
-----------------	-------------

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Transports et Mobilités :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	-316,44 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	12 096,78 €

#### **BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	32,93 €
Résultat d'investissement	628 542,15 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	-97 702,64 €

Résultat global	530 872,44 €
-----------------	--------------

L'affectation des résultats comme suit pour le budget « Déchets ménagers et assimilés :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	32,93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	628 542,15 €

#### **BUDGET SPANC**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	93 137,83 €
Résultat d'investissement	10 623,24 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	0,00 €

Résultat global	103 761,07 €
-----------------	--------------

L'affectation des résultats comme suit pour le budget SPANC :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	93 137,83 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	10 623,24 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	1 375 862,27 €
Résultat d'investissement	51 596,40 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	558 093,31 €

Résultat global	1 985 551,98 €
-----------------	----------------

L'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « assainissement collectif régie » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	344 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 031 862,27 €
Résultat d'investissement reporté (001)	51 596,40 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	2 064 708,62 €
Résultat d'investissement	-235 595,21 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	1 344 534,45 €

Résultat global	3 173 647,86 €
-----------------	----------------

L'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « assainissement collectif DSP » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	457 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 607 708,62 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-235 595,21 €

## BUDGET ADDUCTION EN EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2021,

Résultat de fonctionnement	628 385,00 €
Résultat d'investissement	401 096,11 €
Solde des restes à réaliser (investissement)	-25 431,51 €

Résultat global	1 004 049,60 €
-----------------	----------------

L'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « adduction en eau potable » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	157 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	471 385,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	401 096,11 €

## FINANCES

### OBJET – Bilan des cessions et acquisitions 2021

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée est amenée, en annexe du compte administratif 2021, à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo sur son territoire au cours de l'année écoulée.

Ce bilan ne comporte pas les cessions et acquisitions relatives aux zones d'activités aménagées par la Communauté d'agglomération ou pour son compte, les biens concernés n'ayant pas vocation à intégrer son patrimoine.

La Communauté d'agglomération a procédé à une acquisition en 2021, sans procéder à des cessions :

- Acquisition :
  - Terrain non bâti à usage de parking, situé 9000 rue de la Mare Rouge à Clisson (section AP parcelles n° 608-628-633-648, d'une surface de 0 ha 84 a 71 ca) pour un montant de 91 486.80 €, auprès de la SA SNCF Gares & Connexions
- Cessions :
  - Sans objet

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-37,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2021.

*M. Jean-Guy CORNU remercie les services.*

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Validation du protocole de sortie du syndicat Vignoble Grandlieu au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour l'exercice de la compétence distribution eau potable par Clisson Sèvre et Maine agglo et réduction de périmètre du syndicat mixte ATLANTIC'EAU**

Rapporteur : Denis THIBAUD - Vice-président délégué au cycle de l'eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont approuvé les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand-Lieu et acté la restitution de la compétence distribution d'eau potable à Clisson Sèvre et Maine agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette restitution entraîne la réduction du périmètre d'intervention d'Atlantic'eau au titre de l'exercice de compétence « distribution » pour le compte de SAEP Vignoble-Grandlieu, et application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'elles régissent les conséquences du retrait d'une compétence préalablement transférée.

Ces dispositions prévoient, notamment, qu'à défaut d'accord entre les parties concernées, ces conséquences, patrimoniales pour l'essentiel, sont fixées par arrêté du ou des représentants de l'Etat des départements concernés pris dans un délai de six mois suivant sa saisine par l'une des collectivités concernées.

Les discussions intervenues entre les parties et en présence des services de l'Etat ont abouti à un accord fixant les principes de répartition qui s'appliqueront au 30 juin 2022, soit à la date de la réduction du périmètre d'intervention d'ATLANTIC'EAU pour le compte du SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU, au titre de la compétence « distribution » reprise par Clisson Sèvre et Maine agglo.

Ce protocole d'accord, conclu sous forme de convention dont le projet figure en annexe, intervient entre Clisson Sèvre et Maine agglo, VIGNOBLE GRANDLIEU et ATLANTIC'EAU.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de se prononcer sur cette convention.

*M. Denis THIBAUD indique que CSMA va pouvoir exercer pleinement la compétence distribution de l'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il tient à remercier les services pour le travail considérable réalisé.*

*Un diaporama résumant le contenu du protocole de sortie est présenté par M. Alexandre BAUDOUIN, Responsable du service Cycle de l'eau. Il s'agit de l'aboutissement de 4 ans de travail.*

*M. Jean-Guy CORNU rappelle que lors du précédent mandat il a suivi, en tant que vice-président délégué au cycle de l'eau, cette compétence majeure au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La loi NOTRe autorise une communauté d'agglomération à prendre cette compétence. Ce soir, l'Assemblée va délibérer pour son avenir, la structuration de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la fois en matière d'aménagement du territoire, mais également dans le cadre du PCAET, puisque l'eau devra être utilisée différemment dans les années à venir compte tenu des épisodes désormais réguliers de sécheresse. Il rappelle le choix de ne pas prendre la compétence « transport de l'eau potable », par solidarité territoriale.*

*Il aura fallu quatre ans et modifier différents dispositifs pour permettre cette prise de compétence, et permettre à CSMA de prendre une autre dimension. Il y a une cohérence dans ce choix politique, et des services qui à l'interne sauront mettre en œuvre cette compétence.*

*Il remercie M. Alexandre BAUDOUIN, Arnaud PAGE, Directeur des services techniques, et tous les agents des services du Cycle de l'eau et Finances.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 à L5711-6, L5211-19, L5212-16, L5216-5 et L5211-25-1,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021 sollicitant la reprise de compétence « distribution d'eau potable »,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 actant le report de l'exercice effectif de la compétence « distribution de l'eau potable » par la CSMA au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la délibération du comité syndical du SAEP Vignoble Grand Lieu en date du 23 juin 2021 approuvant la modification de ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence distribution eau potable par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et réduction de périmètre du syndicat mixte ATLANTIC'EAU au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**PRECISE** que les annexes 2 à 5 de la convention, aujourd'hui réalisées sur la base des chiffres disponibles au 31 décembre 2020, seront actualisées avec les données comptables arrêtées au 30 juin 2022.

**PRECISE** qu'à ce titre, un arrêté interpréfectoral viendra, avant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2022, fixer les conditions patrimoniales de la restitution.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et à signer tout document nécessaire à sa parfaite exécution.

*M. Jean-Guy CORNU souligne qu'avec ce vote ce soir, un grand pas est fait dans la structuration de CSMA.*

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ

### **OBJET – Locations Vélos à assistance électrique : approbation de la convention de mise à disposition des vélos avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements (PGD) adopté par le Conseil communautaire en janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations permettant d'accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur le territoire (objectif de +4 points / triplement de la part modale), à la fois par les habitants et les actifs du territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables réalisés ou en cours de réalisation par les communes et/ou la Communauté d'agglomération (dans le cadre du Schéma Vélo communautaire), mais également par la proposition de nouveaux services à la population, comme la mise en place d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE).

En parallèle, le Département de Loire-Atlantique a adopté son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo – Plan d'actions 2017-2027 » avec pour ambition de favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant les habitants de Loire-Atlantique à utiliser davantage le vélo. C'est ainsi qu'une des actions proposées vise à développer des services en faveur de l'usage du vélo.

C'est dans ce cadre que le Département se porte acquéreur de flotte de vélos à assistance électrique (VAE) qu'il met à disposition à titre gratuit aux intercommunalités pour développer le service de location de vélos VELILA à l'échelle départementale, pour une durée de 3 ans. L'objectif est de pouvoir engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constatée est faible et de permettre aux habitants de territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emplois, commerces, équipements, gares, etc.).

A l'instar de nombreuses intercommunalités de Loire-Atlantique, et afin de valoriser l'action communautaire pour les mobilités actives, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite proposer ce type de service à ses habitants, en sollicitant la mise à disposition gracieuse auprès du Département de 80 VAE, pour une mise en place à compter de septembre 2022.

Ce nouveau service permettra aux utilisateurs de louer un VAE pendant une durée comprise entre 1 et 12 mois, de le conserver chez eux le temps de la location, et de tester ce mode de déplacement, pour une éventuelle utilisation à long terme.

Une convention de mise à disposition gratuite des 80 VAE doit être signée entre le Département de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition et sa durée, et les obligations de maintenance et de communication de la Communauté d'agglomération pour le bon fonctionnement de ce service.

*M. Alain BLAISE rappelle que la mobilité est un axe majeur du projet de territoire et qu'en 2020 et 2021 CSMA a adopté un Plan Global de Déplacements (PGD), un schéma d'aménagements cyclables, et un Plan Climat Air Energie Territorial.*

*Il présente un diaporama sur :*

- *le constat des mobilités sur le territoire CSMA*
- *les objectifs du PGD d'ici 2030*
- *les orientations du PGD*
- *les actions/aménagements réalisés depuis 2 ans (schéma vélo)*
- *les actions prévues en 2022 : étude sur le futur réseau de transports collectifs, l'expérimentation de navettes électriques pour la desserte de la gare de Clisson et de parcs d'activités, la poursuite des aménagements cyclables, le service de location de vélos électriques en expérimentation*

*La mobilité est une compétence communautaire, mais c'est également un travail avec les communes, notamment au niveau du schéma vélo.*

*Ensuite, M. Alain BLAISE présente un diaporama sur le service VELILA. Il précise que VELILA est déjà mis en place sur les territoires de la Communauté de communes de Nozay et Pornic Agglo Pays de Retz, et que ce service connaît un succès avec une liste d'attente.*

*Suite à l'interrogation de Mme Stéphanie SOURISSEAU demandant s'il y a des assurances particulières, M. Alain BLAISE indique qu'il y a une convention prévue avec l'utilisateur, mais l'utilisateur relèvera de sa propre assurance responsabilité civile.*



M. Yves MIGNOTTE se questionne sur le parcours de la navette électrique, notamment sur le poids des 3 zones test qui ont été choisies.

M. Alain BLAISE indique qu'il a été envisagé de réaliser ce test sur une des trois zones / parcs d'activités : Tabari à Clisson, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière. Le choix du test sur Gétigné a été retenu.

Suite à l'interrogation de M. Yves MIGNOTTE, M. Alain BLAISE précise que l'utilisation de la navette électrique sera gratuite.

M. Yves MIGNOTTE demande la raison du choix d'une zone commerciale, à savoir Toutes Joies à Gétigné, et non pas d'une zone d'activités, telle que Tabari à Clisson. Il estime en effet que les horaires proposés pour la navette sont plus adaptés aux horaires de travail plutôt qu'aux horaires de personnes réalisant leurs courses.

M. Xavier BONNET indique qu'il y a plusieurs zones d'activités reliées à des gares. Il a été proposé de retenir le secteur de Gétigné qui présente un intérêt : il y a de gros employeurs historiques, et des entreprises qui affichaient déjà des besoins en matière de mobilité (Recouvrance). Cela va également être utile aux habitants et ainsi désengorger le parking du PEM de la gare de Clisson. Si le choix du test avait été retenu sur la zone de Tabari, le retour aurait été moindre puisque cela dessert moins de quartiers, et cette zone est également située près de la gare.

M. Vincent MAGRE considère que la présentation de M. A. Blaise était exhaustive. CSMA ne peut que se féliciter de ces objectifs ambitieux qui ont pour but d'accompagner les changements de comportements. Cela répond à deux enjeux : d'une part augmenter la part modale sur le territoire, qui est faible à ce jour, et, d'autre part, l'effort considérable à réaliser dans les mois et années à venir en matière de réduction des gaz à effet de serre puisque 30% des gaz sont produits par la voiture. Il constate que lorsque la volonté de CSMA rencontre la volonté du Conseil départemental de Loire-Atlantique (CD44), et de fait deux institutions qui travaillent ensemble, nous arrivons à quelque chose d'intéressant, et il tient à le saluer.

Il fait part de trois souhaits :

- une centaine de vélos est un pool insuffisant. On sera certainement débordé par la demande. La réalité de location est assez faible sur le territoire. Il souhaite une évaluation et un ajustement des besoins
- Il y a un tarif spécial proposé par le CD44. Il regrette que CSMA ne puisse pas prioriser les demandes. En effet, nous pourrions prioriser à destination de ménages à faibles revenus. Il estime que CSMA doit permettre aux habitants modestes de bénéficier d'avantages par rapport au reste du public destinataire de cette opération,
- Concernant la navette électrique, si l'expérimentation est concluante sur le pôle clissonnais, il invite très vite à déployer le dispositif sur la gare de La Haye-Fouassière et les cinq zones d'activités qui se déploient à proximité.

M. Alain BLAISE rappelle que CSMA a la compétence mobilités mais pas la compétence sociale.

M. Benoist PAYEN a un questionnement sur le choix des lieux concernant l'expérimentation de la navette électrique. En effet, le parc d'activités de Tabari représente près de 2 000 emplois et si on intègre Saint-Hilaire-de-Clisson cela fait ajouter d'autres pôles générateurs d'emplois. Il y a eu des expérimentations de chefs d'entreprises, avec des bus qui venaient chercher les salariés. Il se demande si la durée d'expérimentation fixée à 6 semaines est le bon format afin que les gens s'approprient ce nouvel outil.

M. Alain BLAISE indique que la durée d'expérimentation était fixée au départ à 3 semaines. Au niveau du Bureau communautaire, la remarque a été la même que M. B. Payen, d'où le choix de passer à 6 semaines. Il faudra de la communication au niveau de l'agglomération, ainsi qu'au niveau des communes, afin que la population et les salariés soient informés par anticipation de ce dispositif et s'approprient ce nouveau moyen de transport.

M. Yves MIGNOTTE trouve la démarche intéressante. Concernant les vélos, il s'agit d'habituer les habitants à l'usage de ce véhicule et à une nouvelle pratique modale, en remplacement de la voiture.

M. Alain BLAISE précise que l'expérimentation des vélos électriques est liée au CD44, et les modalités d'usage sont imposées par le CD44 (cf. convention)

M. Yves MIGNOTTE constate que le déploiement de location de vélos met du temps à s'implanter dans des grandes villes, et que cela peut générer des déceptions. Il demande si CSMA ne pourrait pas compléter le système des vélos électriques avec des points de location complémentaires bien choisis, pour un usage quotidien.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que sur le mandat précédent, CSMA a structuré un PGD, et aujourd'hui elle le déploie.

CSMA est en train de faire des tests, qui ne seront peut-être pas pérennes. Il s'agit d'expérimentations, avec des choix d'essai, afin de voir comment la population et les salariés s'approprient ces nouveaux moyens de transport. CSMA propose des choix d'alternatives à la voiture. Dans le cadre de l'étude en cours sur les transports collectifs, CSMA est dans du concret avec des tests opérationnels. Si demain cela devait être pérennisé, il faudra le budgéter et l'approuver en conseil communautaire. A ce jour, il y a uniquement le schéma vélo mis en place. Les communes devront également relayer ces essais.

M. Yves MIGNOTTE pense que tout le monde se félicitera de ces expérimentations. Il est inquiet sur l'expérimentation de la navette électrique qui n'est pas assez puissante selon lui, avec seulement 6 semaines de test. En effet, des essais avec trop de retenue parfois ne fonctionnent pas.

M. Jean-Guy CORNU insiste sur le volet communication qui sera très important pour faire connaître ces expérimentations. Concernant le schéma vélo, il a assisté récemment à l'inauguration de la piste créée dans le secteur de Caffino à Château Thébaud qui allie qualité, confort et sécurité.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L. 5216-5,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements,

**VU** l'avis de la Commission Transports - Mobilités du 15 septembre 2021,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni les 23 novembre 2021 et 12 avril 2022,

**VU** le projet de convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention qui définit les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de 80 vélos à assistance électrique par le Conseil départemental de Loire-Atlantique à Clisson Sèvre et Maine Agglo. Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à mettre à disposition de ses administrés les vélos à assistance électrique, via la conclusion de contrats individuels, en appliquant des tarifs qui ne pourront excéder une grille maximale fixée par le Conseil départemental, pour permettre à tous les habitants de pouvoir en bénéficier.

**PRECISE** que la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification, et s'exécutera à compter de la date du lancement du service sur le territoire communautaire, et ce pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Département de Loire-Atlantique.

### TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**OBJET – Locations Vélos à assistance électrique : approbation des conditions générales de location et d'utilisation**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements (PGD) adopté par le Conseil communautaire en janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations permettant d'accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur le territoire (objectif de +4 points / triplement de la part modale), à la fois par les habitants et les actifs du territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables réalisés ou en cours de réalisation par les communes et/ou la Communauté d'agglomération (dans le cadre du Schéma Vélo communautaire), mais également par la proposition de nouveaux services à la population, comme la mise en place d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE).

En parallèle, le Département de Loire-Atlantique a adopté son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo – Plan d'actions 2017-2027 » avec pour ambition de favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant les habitants de Loire-Atlantique à utiliser davantage le vélo. C'est ainsi qu'une des actions proposées vise à développer des services en faveur de l'usage du vélo.

C'est dans ce cadre que le Département se porte acquéreur de flotte de vélos à assistance électrique (VAE) qu'il met à disposition à titre gratuit aux intercommunalités pour développer le service de location de vélos VELILA à l'échelle départementale, pour une durée de 3 ans. L'objectif est de pouvoir engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constatée est faible et de permettre aux habitants de territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emploi, commerces, équipements, gares, etc.).

A l'instar de nombreuses intercommunalités de Loire-Atlantique, et afin de valoriser l'action communautaire pour les mobilités actives, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite proposer ce type de service à ses habitants, en bénéficiant de la mise à disposition gracieuse auprès

du Département de 80 VAE, pour une mise en place à compter de septembre 2022. Les conditions de cette mise à disposition sont régies par une convention entre le Département de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Une flotte de 20 VAE « spéciaux » dont Clisson Sèvre et Maine Agglo sera propriétaire viendra compléter cette offre et fera partie intégrante du service (VAE rallongés, VAE cargo biporteurs ou triporteurs, ou VAE pliants). Ce qui portera la flotte à 100 VAE au total.

Ce nouveau service permettra aux utilisateurs de louer un VAE pendant une durée comprise entre 1 et 12 mois, de le conserver chez eux le temps de la location, et de tester ce mode de déplacement, pour une éventuelle utilisation à long terme.

Les **Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU)** du service de location longue durée de vélos à assistance électrique VELILA et des vélos spéciaux proposés par CSMA, ont pour objet de régir les modalités d'accès au service (réservation, souscription au contrat, entretien et restitution du vélo, etc.) et les responsabilités de l'utilisateur et de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ces CGLU seront portées à connaissance et devront être acceptées par chaque utilisateur du service.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, et L. 5216-5,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

**VU** l'avis de la Commission Transports - Mobilités du 15 septembre 2021,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni les 23 novembre 2021 et 12 avril 2022,

**VU** le projet de Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique VELILA et des vélos spéciaux proposés par CSMA, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique VELILA et des vélos spéciaux proposés par CSMA.

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**OBJET – Locations Vélos à assistance électrique : vote des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements (PGD) adopté par le Conseil communautaire en janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations permettant d'accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur le territoire (objectif de +4 points / triplement de la part modale), à la fois par les habitants et les actifs du territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables réalisés ou en cours de réalisation par les communes et/ou la Communauté d'agglomération (dans le cadre du Schéma Vélo communautaire), mais également par la proposition de nouveaux services à la population, comme la mise en place d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE).

En parallèle, le Département de Loire-Atlantique a adopté son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo – Plan d'actions 2017-2027 » avec pour ambition de favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant les habitants de Loire-Atlantique à utiliser davantage le vélo. C'est ainsi qu'une des actions proposées vise à développer des services en faveur de l'usage du vélo.

C'est dans ce cadre que le Département se porte acquéreur de flotte de vélos à assistance électrique (VAE) qu'il met à disposition à titre gratuit aux intercommunalités pour développer le service de location de vélos VELILA à l'échelle départementale, pour une durée de 3 ans. L'objectif est de pouvoir engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constatée est faible et de permettre aux habitants de territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emplois, commerces, équipements, gares, etc.).

A l'instar de nombreuses intercommunalités de Loire-Atlantique, et afin de valoriser l'action communautaire pour les mobilités actives, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite proposer ce type de service à ses habitants, en bénéficiant de la mise à disposition gratuite auprès du Département de 80 VAE, pour une mise en place à compter de septembre 2022. Les conditions de cette mise à disposition sont régies par une convention entre le Département de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Une flotte de 20 VAE « spéciaux » dont Clisson Sèvre et Maine Agglo sera propriétaire viendra compléter cette offre et fera partie intégrante du service (VAE rallongés, VAE cargo biporteurs ou triporteurs, ou VAE pliants). Ce qui portera la flotte à 100 VAE au total.

Ce nouveau service permettra aux utilisateurs de louer un VAE pendant une durée comprise entre 1 et 12 mois, de le conserver chez eux le temps de la location, et de tester ce mode de déplacement, pour une éventuelle utilisation à long terme.

Les **tarifs de location des VAE standards** sont réglementés au sein du dispositif VELILA du Département, dans un souci d'homogénéisation du service entre les différentes collectivités participantes. Une tarification sociale est également proposée (sur présentation de justificatifs) pour les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les étudiants, les jeunes inscrits en Mission Locale et les seniors bénéficiaires de l'ASPA.

Tarif unique VELILA	Tarif plein € HT	Tarif plein € TTC	Tarif social € HT	Tarif social € TTC
1 mois	29,17 €	35,00 €	14,58 €	17,50 €
3 mois	70,00 €	84,00 €	35,00 €	42,00 €
6 mois	125,00 €	150,00 €	62,50 €	75,00 €
12 mois	208,33 €	250,00 €	104,17 €	125,00 €

Concernant la **tarification des VAE spéciaux**, Clisson Sèvre et Maine Agglo, propriétaire, décide de ses propres tarifs, présentés ci-dessous, en conservant une spécification sociale.

Tarif unique VAE Spéciaux	Tarif plein € HT	Tarif plein € TTC	Tarif social € HT	Tarif social € TTC
1 mois	41,67 €	50,00 €	20,83 €	25,00 €
3 mois	95,83 €	115,00 €	47,92 €	57,50 €
6 mois	170,83 €	205,00 €	85,42 €	102,50 €
12 mois	283,33 €	340,00 €	141,67 €	170,00 €

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, et L. 5216-5,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 approuvant les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique VELILA et des vélos spéciaux proposés par CSMA,

**VU** l'avis de la Commission Transports - Mobilités du 15 septembre 2021,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni les 23 novembre 2021 et 12 avril 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs du service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique standards VELILA, mis gracieusement à disposition des intercommunalités par le Département de Loire-Atlantique, à destination des habitants du territoire de la Communauté d'agglomération, tels qu'indiqués ci-dessus.

**APPROUVE** les tarifs du service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique Spéciaux, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à destination des habitants du territoire de la Communauté d'agglomération, tels qu'indiqués ci-dessus.

**PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## TRANSPORTS ET MOBILITE

### OBJET – Transports scolaires : Approbation du principe de gratuité des transports scolaires en faveur des élèves ukrainiens pour l'année scolaire 2022-2023

**Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération du 22 février 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé les tarifs des transports scolaires pour l'année 2022-2023.

Dans le cadre du conflit russo-ukrainien, plusieurs élèves ukrainiens hébergés en famille d'accueil ou accueillis sur le territoire français sont transportés par les circuits de transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans la limite des places disponibles.

Il convient de préciser que les ressortissants ukrainiens bénéficient d'un mécanisme de protection temporaire (décision d'exécution UE 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022) pour une durée d'un an. Il convient également de rappeler que la directive 2001/55/CE du 20 juillet 2001 prévoit en son article 14 que les États membres accordent et facilitent aux bénéficiaires de cette protection temporaire âgés de moins de dix-huit ans l'accès au système éducatif.

Au regard de ce qui est pratiqué sur le réseau ALEOP notamment, dans un souci de facilitation de l'accueil des élèves ukrainiens sur le réseau de transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo et dans le but de permettre à tout enfant ukrainien accueilli sur le territoire de CSMA d'avoir accès au système éducatif, il est proposé d'instaurer la gratuité pour ces élèves, de façon exceptionnelle et temporaire, pour l'année scolaire 2022-2023.

#### DELIBERATION

**VU** la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, et notamment son article 14,

**VU** la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire,

**VU** le Code de l'entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles L581-1 à L581-10,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, et L. 5216-5,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 approuvant les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 29 mars 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglomération de mettre en place, de façon temporaire et exceptionnelle, le principe de gratuité des transports scolaires à l'égard des élèves ukrainiens hébergés en famille d'accueil ou accueillis sur le territoire français pour l'année scolaire 2022-2023, afin de leur permettre d'accéder au système éducatif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le principe de gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves ukrainiens hébergés en famille d'accueil ou accueillis sur le territoire français.

*Mme Linda GABORIAU considère qu'il peut être problématique pour certains réfugiés de travailler, ne disposant pas de véhicule personnel et utilisant les transports en commun (Lila à la demande par exemple). Elle demande si CSMA a pensé à quelque chose. Elle fait part que du côté de Nantes Métropole des dispositifs se sont mis en place.*

*M. Jean-Guy CORNU indique que Nantes Métropole a mis en place des dispositifs en relation avec les compétences dont elle dispose. S'il y a des difficultés financières, les personnes doivent se rapprocher des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour ce qui concerne notre territoire.*

*M. Jean-Guy CORNU conclut en indiquant que la compétence Mobilités impacte directement la compétence PCAET.*

**TOURISME****OBJET – Participation financière 2022 pour le financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture**

**EXPOSE DES MOTIFS**

En avril 2012, né de la fusion de 3 offices de tourisme existants, l'Office de tourisme du Pays du Vignoble de Nantes a été créé à l'échelle des 4 anciennes communautés de communes du Vignoble, sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial), pour contribuer au développement et à la mise en lumière de l'attractivité du territoire du Vignoble nantais.

Une contribution financière est versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL), au prorata des données respectives de population et d'hébergements (environ 57% CSMA et 43% CCSL).

Pour rappel, le montant de la participation financière versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes a été fixée à 401 156,10 € en 2021.

A la fin du mandat précédent, une convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'Office de Tourisme a été élaborée début 2020. Néanmoins, suite au renouvellement des différentes assemblées délibérantes à l'issue des élections communales et communautaires de 2020, le projet politique en matière de tourisme à l'échelle de la Communauté d'agglomération et du Vignoble nantais ne sera défini qu'au cours de l'année 2022, qui sera une année de transition.

Au regard du débat d'orientation budgétaire 2022 de l'Office de tourisme, le budget primitif 2022 de l'Office de tourisme est proposé en tenant compte de la mise en pause en 2022 de l'organisation de la manifestation Muscadétours, avec un montant identique au budget 2022 sur les dépenses de fonctionnement (1 530 639 €), et un montant identique de contribution financière des EPCI (699 000 €). La contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo est ainsi appelée à hauteur de 401 156,10 €.

*M. Vincent MAGRE informe que l'année 2022 est une année particulière avec la définition du Projet de territoire de CSMA et de la stratégie de développement économique, et donc des ambitions en terme touristique. L'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN) réfléchit aussi à sa feuille de route en matière de stratégie touristique. Il indique que la manifestation annuelle Les Muscadétours ne se tiendra pas cette année. Le montant de la participation CSMA en 2022 au financement de l'OTVN est maintenue au même niveau que l'année précédente. CSMA aura l'occasion, dans le cadre d'un conseil communautaire, de débattre des ambitions touristiques, mais ce n'est pas l'objet ce soir.*

*M. Benoist PAYEN, Président de l'OTVN, quitte l'Assemblée.*

**DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment, parmi les compétences exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en matière de développement économique, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

**VU** les articles 133-1 et suivants du Code du Tourisme, qui précisent les missions des offices de tourisme,

**Considérant** les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire, de mise en œuvre de la politique locale du tourisme sur le territoire du Vignoble nantais, assurées par l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, pour le compte de Clisson



Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire (via le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais), dans le cadre de la compétence « développement économique »,

M. Benoist PAYEN, Président de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1

**APPROUVE** le versement, au titre de l'exercice 2022, d'une contribution de 401 156,10 € au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, pour le financement de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

*M. Benoist PAYEN est de retour dans la salle.*

## FAMILLE

**OBJET – Fixation des tarifs des séjours été 2022 organisés par les accueils de loisirs et fixation des tarifs de l'accueil péricentre organisé par l'ALSH de La Haye-Fouassière**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité**

### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale, et notamment :

→ La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs)

Cette compétence était déjà exercée pour les accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson. Depuis le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs applicables :

- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
  - o Château-Thébaud
  - o Clisson
  - o Gorges
  - o La Haye-Fouassière
  - o Monnières
- À l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
  - o Haute-Goulaine

Dans l'attente de propositions dans le cadre d'un travail d'harmonisation des politiques tarifaires des différents accueils de loisirs, il est proposé de poursuivre pour l'été 2022 une application de tarifs différenciés entre les différentes structures gérées par la Communauté d'agglomération par conventions de mise à disposition des services communaux ou dont la gestion est confiée dans le cadre d'un marché public, dans la continuité des politiques tarifaires existantes.

Les tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Services d'intérêt économique général (SIEG) sont quant à eux fixés par les associations concernées :

- Association Les Cabanes de Filomaine, d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Association Multi'act, de Boussay
- Association familles rurales, de Gétigné
- Association familles rurales, de La Planche
- Association familles rurales de la Maine, de Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche, de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Association Les Loustics, de Vieillevigne

*Mme Janik RIVIERE espère qu'en 2023 Clisson Sèvre et Maine Agglo ne votera qu'un seul tarif unique. Le travail à ce sujet démarrera en septembre prochain.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

**VU** la délibération communautaire du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des accueils de loisirs applicables en 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ADOpte** les tarifs des séjours été des accueils de loisirs des communes suivantes, pour les jeunes de 3 à 12 ans, applicables pour l'année 2022 :

### **CHATEAU-THEBAUD :**

<b>Quotient familial</b>	<b>Séjours</b>	<b>Nuitées</b>
≤ 559€	132,65 €	31,83 €
560€ à 759€	159,18 €	47,76 €
760€ à 959€	185,71 €	63,67 €
960€ à 1159€	212,24 €	79,59 €
1160€ à 1359€	238,77 €	95,51 €
1360€ à 1559€	254,69 €	111,42 €
1560€ à 1759€	270,61 €	127,35 €
≥ 1760€ et HC	286,53 €	142,95 €

### **CLISSON :**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif d'une journée séjour</b>	<b>Séjour 5 jours*</b>	<b>Séjour 4 jours</b>	<b>Séjour 3 jours</b>
0 à 400	11,32 €	56,60 €	45,28 €	33,96 €
De 401 à 600	14,56 €	72,80 €	58,24 €	43,68 €
De 601 à 800	17,26 €	86,30 €	69,04 €	51,78 €
De 801 à 1000	20,49 €	102,45 €	81,96 €	61,47 €
De 1001 à 1200	23,19 €	115,95 €	92,76 €	69,57 €
De 1201 à 1400	26,42 €	132,10 €	105,68 €	79,26 €
De 1401 à 1600	29,66 €	148,30 €	118,64 €	88,98 €
De 1601 à 1800	32,36 €	161,80 €	129,44 €	97,08 €
De 1801 à 2000	35,59 €	177,95 €	142,36 €	106,77 €
Plus de 2001	38,29 €	191,45 €	153,16 €	114,87 €

*\* Si bénéficiaire AVE de la CAF, la famille ne verse que le solde restant à sa charge.*



Quotient familial	Nuitée
0-400	4,67 €
401-600	5,73 €
601-800	6,98 €
801-1000	8,33 €
1001-1200	9,37 €
1201-1400	10,50 €
1401-1600	11,65 €
1601-1800	12,69 €
1801-2000	13,69 €
2001-et +	14,66 €

**GORGES :**

Quotient familial	Bivouac 2 jours		Séjour de 3 jours		Séjour de 5 jours	
	CAF/MSA	Non allocataire	CAF/MSA	Non allocataire	CAF/MSA	Non allocataire
< à 400	23,94 €	30,60 €	35.91€	45.90€	59.84€	76.51€
De 401 à 600	28,56 €	34,88 €	42.84€	52.33€	71.41€	87.21€
De 601 à 800	34,88 €	41,60 €	52.33€	62.42€	87.21€	104.03€
De 801 à 1000	41,60 €	48,36 €	62.42€	72.54€	104.03€	120.90€
De 1001 à 1200	48,84 €	54,68 €	73.27€	82.02€	122.11€	136.70€
De 1201 à 1400	52,96 €	59,16 €	79.45€	88.75€	132.41€	147.91€
De 1401 à 1600	59,74 €	65,68 €	89.63€	98.54€	149.38€	164.23€
De 16001 à 1800	64,06 €	70,16 €	96.11€	105.26€	160.19€	175.44€
De 1801 à 2000	70,88 €	76,30 €	106.32€	114.44€	177.20€	190.74€
> à 2001	77,06 €	83,04 €	115.59€	124.56€	192.66€	207.61€

**HAUTE-GOULAINNE :**

Quotient familial	Aventure à Saint Jean - 18 au 22 juillet		Escapade Nature - 22 au 26 août	
	8-12 ans		8-12 ans	
	Commune	Hors CSMA	Commune	Hors CSMA
0 à 422	127,52 €	158,89 €	122,82 €	153,00 €
423 à 537	140,14 €	174,11 €	134,96 €	168,00 €
538 à 653	153,99 €	190,84 €	148,31 €	184,00 €
654 à 768	169,23 €	209,22 €	162,98 €	202,00 €
769 à 884	185,96 €	229,42 €	179,10 €	221,00 €
885 à 999	204,35 €	251,61 €	196,81 €	243,00 €
1000 à 1114	224,56 €	276,00 €	216,27 €	266,00 €
1115 à 1230	246,77 €	300,39 €	237,66 €	289,00 €
1231 à 1345	271,18 €	326,98 €	261,17 €	315,00 €
1346 et +	298,00 €	355,95 €	287,00 €	343,00 €

Quotient familial	Veillées		Nuitées	
	4-7 ans		4-7 ans	
	Commune	Hors CSMA	Commune	Hors CSMA
0 à 422	1,20 €	6,10 €	2,40 €	7,30 €
423 à 537	1,30 €	6,20 €	2,70 €	7,60 €
538 à 653	1,40 €	6,40 €	3,00 €	7,90 €
654 à 768	1,50 €	6,50 €	3,30 €	8,20 €
769 à 884	1,60 €	6,70 €	3,60 €	8,60 €
885 à 999	1,70 €	6,80 €	3,90 €	8,90 €
1000 à 1114	1,80 €	7,00 €	4,20 €	9,20 €
1115 à 1230	1,90 €	7,20 €	4,50 €	9,50 €
1231 à 1345	2,00 €	7,40 €	5,80 €	10,80 €
1346 et +	2,10 €	7,60 €	6,10 €	11,10 €

#### LA HAYE-FOUASSIERE :

Quotient familial	Séjour 1 + 3 jours La Grève/Mignon		Séjours 4 jours Guerno et Rochefort en Terre		Séjours 5 jours Rennes et Saint Vincent/Jard	
	Régime général et agricole	Hors CSMA	Régime général et agricole	Hors CSMA	Régime général et agricole	Hors CSMA
jusqu'à 400 € inclus	47,46 €	61,14 €	55,94 €	69,92 €	69,92 €	87,40 €
de 401 € à 600 €	56,18 €	69,90 €	65,24 €	79,20 €	81,55 €	99 €
de 601 € à 800 €	67,39 €	81,08 €	77,85 €	91,84 €	97,31 €	114,80 €
de 801 € à 1000 €	75,66 €	89,38 €	87,39 €	101,40 €	109,24 €	126,75 €
de 1001 € à 1200 €	86,13 €	99,88 €	100,16 €	114,20 €	125,21 €	142,75 €
de 1201 € à 1400 €	96,35 €	110,04 €	112,77 €	126,72 €	140,96 €	158,40 €
de 1401 € à 1600 €	105,26 €	118,95 €	123,50 €	137,44 €	154,38 €	171,80 €
de 1601 € à 1800 €	114,11 €	127,77 €	134,23 €	148,16 €	167,79 €	185,20 €
Plus de 1801 €	122,80 €	136,60 €	144,96 €	158,92 €	181,20 €	198,65 €

#### MONNIERES :

Quotient familial	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours
jusqu'à 400 € inclus	60.00€	75,00 €
de 401 € à 600 €	70.00€	87,50 €
de 601 € à 800 €	80.00€	100,00 €
de 801 € à 1000 €	90.00€	112,00 €
de 1001 € à 1200 €	100.00€	125,00 €
de 1201 € à 1400 €	110.00€	137,50 €
de 1401 € à 1600 €	120.00€	150,00 €
de 1601 € à 1800 €	130.00€	162,50 €
de 1801 € à 2000€	140.00€	175,00 €
plus de 2001€	150.00€	187,50 €

**ADOPTÉ** les tarifs de l'accueil péricentre de l'accueil de loisirs de La Haye-Fouassière sur les temps du mercredi applicables à compter du mois d'août 2022 :

**LA HAYE-FOUASSIERE :**

Accueil péricentre - Mercredi - Tarif 1h		
Quotient familial	Régime général et agricole	Hors CSMA
jusqu'à 400 € inclus	2 €	2,48 €
de 401 € à 600 €	2,23 €	2,73 €
de 601 € à 800 €	2,50 €	2,96 €
de 801 € à 1000 €	2,73 €	3,23 €
de 1001 € à 1200 €	2,96 €	3,47 €
de 1201 € à 1400 €	3,21 €	3,72 €
de 1401 € à 1600 €	3,44 €	3,93 €
de 1601 € à 1800 €	3,61 €	4,01 €
Plus de 1801 €	3,76 €	4,28 €

**FAMILLE**

**OBJET – Fixation des tarifs Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS – Vice-présidente en charge de la jeunesse**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La compétence Jeunesse a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'accompagnant de la mise en œuvre d'un nouveau marché Jeunesse avec 2 associations d'éducation populaire Animaje et IFAC.

Afin de répondre aux axes du projet politique Jeunesse, et plus particulièrement à celui d'offrir des moments de loisirs, de découvertes et de détente, les élus ont redéfini leur politique tarifaire.

Un groupe de travail d'élus émanant de la commission Jeunesse s'est constitué en 2018 pour définir les objectifs et les critères de tarification.

Pour répondre aux valeurs d'accessibilité, de mixité sociale, de solidarité et d'arbitrage juste, défendues par les élus à travers cette politique tarifaire, des règles de tarification aux familles ont été établies en fonction du type d'activité et de son coût. Ces règles, élaborées en concertation avec les associations jeunesse Animaje et IFAC assurant l'animation des espaces-jeunes et des séjours, puis validées par la Commission Jeunesse, ont été mises en place à partir de l'été 2018.

*M. Philippe FORMENTEL s'étonne que ce soit CSMA qui fixe les tarifs d'adhésion à une association.*

*Mme Véronique NEAU-REDOIS précise qu'ils n'adhèrent pas à IFAC et ANIMAJE qui sont des prestataires de CSMA. Ce n'est pas une adhésion, mais plutôt une participation forfaitaire annuelle de droit d'entrée quand ils arrivent pour faire des activités.*

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

**VU** la délibération communautaire du 15 décembre 2020 fixant les tarifs Jeunesse applicables à compter de 2021,

**CONSIDERANT** que les activités répondant aux critères cumulatifs suivants ne doivent pas faire l'objet d'une tarification :

- Activités se déroulant au sein du territoire de la Communauté d'agglomération et dont l'accès est libre,
- Activités encadrées par un animateur de l'espace-jeunes,

**CONSIDERANT** que les activités permettant la création d'un objet ne pouvant être approprié individuellement en dehors de son lieu de création ne doivent pas faire l'objet d'une tarification,

**CONSIDERANT** que les activités permettant la sensibilisation des jeunes participants sur les questions d'inclusion des personnes porteuses d'handicap et d'éco-responsabilité ne doivent pas faire l'objet d'une tarification,

**CONSIDERANT** que les activités ne rentrant pas dans les conditions ci-dessus doivent être prises en charge par la famille du jeune participant dans les conditions suivantes :

- Les repas : forfait de 2 €
- Le transport :
  - Quand le déplacement est sur le territoire de la Communauté d'agglomération ou que le coût spécifique par jeune est identifié et inférieur ou égal à 10 €, les coûts de transport ne doivent pas faire l'objet d'une tarification spécifique.
  - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération n'excède pas 1h30 et dont l'activité n'engendre pas de coûts spécifiques : forfait de 2 €
  - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération excède 1h30 : coût réel du transport divisé par le nombre de participants.
  - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération n'excède pas 1h30 et que le coût spécifique par jeune est identifié, supérieur à 10€ et inférieur à 30 € : forfait de 2 €.
- Pour les ateliers manuels avec création individuelle pouvant être appropriée individuellement en dehors de son lieu de création dont le coût de la matière première par jeune est entre 0€ et 5 € : forfait de 2 €.
- Pour les ateliers manuels avec création individuelle pouvant être appropriée individuellement en dehors de son lieu de création dont le coût de la matière première par jeune est entre 5,01€ et 10 € : forfait de 6 €.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 0 et 10 €, et qui ne rentre pas dans les deux catégories visées ci-dessus : forfait correspondant à 90 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 10,01 € et 30 € et qui correspond à un évènementiel, une découverte culturelle ou à une intervention d'un prestataire extérieur diplômé permettant la transmission d'une compétence spécialisée au jeune : forfait correspondant à 40 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 10,01 € et 30 €, qui ne rentre pas dans la catégorie visée ci-dessus : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est supérieur à 30 € : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune. Dans cette situation uniquement, le prix du transport sera pris en compte dans le calcul global du coût de l'activité et les modalités de tarification du transport visées précédemment ne seront donc pas appliquées.
- Pour les activités regroupant plusieurs temps d'animation organisées en demi-journée dont la prestation globale par un intervenant extérieur est inférieure ou égale à 300 € : forfait de 2.5 € par demi-journée.
- Pour les activités regroupant plusieurs temps d'animation organisés en demi-journée dont la prestation globale par un intervenant extérieur est supérieure à 300 € : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune participant.

**CONSIDERANT** qu'aucune participation minimum ne sera exigée pour les séjours de 1 à 2 nuits.

**CONSIDERANT** que seront exigées pour les séjours de 3 nuits et plus

- une participation de 50€ minimum pour un séjour en France
- une participation de 100€ minimum pour un séjour à l'étranger

**CONSIDERANT** que la politique tarifaire des séjours à partir d'une nuit a été définie sur les critères suivants :

- Tarif spécifique par séjour : tarif évalué en fonction du coût du séjour,
- Tarif dégressif en fonction du quotient familial, 10 tranches :

	% du coût/séjour		% du coût/séjour
Inférieur à 400€	40%	1201€-1400€	65%
401€-600€	45%	1401€-1600€	70%
601€-800€	50%	1601€-1800€	75%
801€-1000€	55%	1801€-2000€	80%
1001€-1200€	60%	Supérieur à 2001€	85%

- Tarif unique (100% du coût du séjour) pour les habitants hors Clisson Sèvre et Maine agglo.

**CONSIDERANT** qu'aucun remboursement ne pourra être effectué suite à l'annulation d'une inscription pour convenance personnelle sauf motif dûment justifié (certificat maladie, de décès ...),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOpte** les modalités tarifaires des activités et des séjours pour les jeunes de plus de 11 ans applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels que décrites ci-dessus.

**PRECISE** qu'une participation forfaitaire de 10 € par année scolaire sera exigée pour participer à une animation ou un séjour.

## FAMILLE

**OBJET – Accueils de loisirs/Structures jeunesse : approbation du principe de gratuité pour l'accueil des enfants et jeunes ukrainiens au sein des accueils de loisirs et espaces-jeunes du territoire jusqu'à la fin des vacances estivales 2022**

**Rapporteurs : Mme Janik RIVIERE, vice-Présidente déléguée à la Petite enfance et à l'enfance et Mme Véronique NEAU-REDOIS, vice-Présidente à la Jeunesse et l'Intergénération**

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine agglomération assure sur l'ensemble de son territoire la compétence jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibérations en date du 17 mai 2022, Clisson Sèvre et Maine agglomération a approuvé les tarifs des accueils de loisirs du territoire et des activités organisées en faveur des jeunes du territoire.

Dans le cadre du conflit russo-ukrainien, plusieurs enfants et jeunes ukrainiens, hébergés en famille d'accueil ou accueillis sur le territoire français, peuvent être accueillis au sein des structures d'accueil.

Il convient de préciser que les ressortissants ukrainiens bénéficient d'un mécanisme de protection temporaire (décision d'exécution UE 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022) pour une durée d'un an. Il convient également de rappeler que la directive 2001/55/CE du 20 juillet 2001 prévoit en son article 14 que les États membres accordent et facilitent aux bénéficiaires de cette protection temporaire âgés de moins de dix-huit ans l'accès au système éducatif.

Dans le but de permettre à tout enfant et jeune ukrainiens accueillis et scolarisés sur le territoire de la CSMA d'avoir accès aux accueils de loisirs et structures jeunesse, il est proposé d'instaurer la gratuité, de façon exceptionnelle et temporaire jusqu'à la fin des vacances scolaires 2022.

*Mme Véronique NEAU-REDOIS informe que des séjours été ne sont pas complets et que CSMA a déjà des sollicitations concernant des jeunes ukrainiens qui ne sont pas encore sur notre territoire (en attente de relogement), mais encore dans la région nantaise.*

*Cela concerne 12 jeunes qui pourraient participer à ces séjours. Elle consent que cette demande va au-delà de la présente délibération inscrite ce soir.*

*L'association TRYZUB, très active sur notre territoire, cherche partout pour pouvoir accueillir des jeunes ukrainiens. L'association Animaje a organisé un concert dernièrement pour récolter des fonds pour les aider.*

*Le projet de délibération présenté ce soir concerne les jeunes accueillis et scolarisés sur le territoire, ce qui met une limite à ce qu'elle propose à l'instant.*

*Concernant le fait d'accueillir de jeunes réfugiés ukrainiens hors ressort territorial, M. Jean-Guy CORNU indique la nécessité de vérifier au préalable la faisabilité car sa responsabilité sera engagée.*

*M. Aymar RIVALLIN pense qu'il faut surtout se poser la question de la raison pour laquelle les séjours ne sont pas complets. Il indique qu'un spectacle s'est déroulé au Quatrain samedi dernier qui a fait le plein, et il y a eu une quête pour l'Ukraine.*

*M. Jean-Guy CORNU indique que le vote portera uniquement sur le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. La proposition de Mme Neau sera traitée ultérieurement après que les vérifications juridiques aient été réalisées.*

## DELIBERATION

**VU** la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, et notamment son article 14,

**VU** la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire,

**VU** le Code de l'entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles L581-1 à L581-10,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, et L. 5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des accueils de loisirs applicables en 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 approuvant les tarifs des séjours été 2022 organisés par les accueils de loisirs et fixation des tarifs de l'accueil péricentre organisé par l'ALSH de La Haye-Fouassière,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 approuvant les tarifs Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le principe de gratuité des accueils de loisirs et des structures jeunesse jusqu'au 31 août 2022 pour les enfants et jeunes ukrainiens hébergés en famille d'accueil ou accueillis sur le territoire français.

## CULTURE

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain : modification des tarifs de location de la salle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture**

### EXPOSE DES MOTIFS

En séance du 30 mars 2021, sur proposition de la commission mixte locations au Quatrain, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, comprenant une augmentation :

- des tarifs de locations individuels HT Entreprises (agglo / hors agglo) de +5%
- du reste des tarifs de locations individuels HT de + 2 %
- des forfaits location sans prestation technique de 200 € HT

La commission mixte locations au Quatrain proposait également à compter de 2022, d'augmenter chaque année en juillet tous les tarifs de 2% jusqu'en 2026.

*M. Vincent MAGRE rappelle qu'au Conseil communautaire du 30 mars 2021, lors du vote des tarifs de location 2021, il avait été annoncé que chaque année jusqu'en 2026 il y aurait une augmentation annuelle de 2%. Il est proposé ce soir de voter les tarifs sur la base de cette augmentation.*

*M. Jean-Michel BOUSSONNIERE demande si nous votons ce soir pour un vote annuel ou jusqu'en 2026.*

*M. Jean-Guy CORNU précise qu'il s'agit d'un vote tous les ans, et que nous votons ce soir pour les tarifs 2022.*

*M. Benoist PAYEN demande si, avec l'inflation constatée, ce taux de 2% pourrait éventuellement être revu dans les années à venir.*

*M. Vincent MAGRE indique qu'il faudra en reparler. Ce qui est fait peut-être défait en effet.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application d'un tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain »,

**VU** la délibération communautaire du 30 mars 2021 approuvant les nouveaux tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**CONSIDERANT** la proposition de la commission mixte locations au Quatrain d'augmenter chaque année de 2% les tarifs de location jusqu'en 2026,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-Culture en date du 10 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain comme suit, applicables à tout contrat signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

<b>TARIFS INDIVIDUELS DE LOCATION HT (€)</b>						
	Communauté d'Agglomération			Hors Communauté d'Agglomération		
	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Bar/Hall	146,79	89,13	122,90	193,15	147,28	167,92
Salle Goulaine + bar/hall	801,54	541,21	669,81	1004,33	718,73	877,14
Salle Sèvre + bar/hall	639,30	432,97	516,91	851,74	620,23	719,53
Salle Maine + bar/hall	502,16	216,70	379,00	669,22	433,41	542,23
Plateau	105,86	102,83	102,83	111,42	108,24	108,24
Cuisine	222,85	216,48	216,48	222,85	216,48	216,48
Loges	100,29	97,42	97,42	111,42	108,24	108,24
<b>Prestations complémentaires 1</b>						
Utilisation des gradins	193,15	0,00	187,63	193,15	187,63	187,63
Mise à disposition d'un ordinateur (à la journée)	56,01	54,41	54,41	56,01	54,41	54,41
Enregistrement audio qualité pro	55,71	54,12	54,12	55,71	54,12	54,12
Mise en place et rangement du mobilier	238,63	231,82	231,82	238,63	231,82	231,82
Utilisation des tapis de danse sur le plateau (7 tapis)	38,99	37,88	37,88	38,99	37,88	37,88
Utilisation du parc matériel son & lumière du Quatrain	111,42	0,00	108,24	111,42	108,24	108,24
Kit sono portative	55,71	54,12	54,12	55,71	54,12	54,12
Forfait ménage bar/hall	60,84	59,10	59,10	60,84	59,10	59,10
Forfait nettoyage cuisine	121,68	118,20	118,20	121,68	118,20	118,20
Forfait nettoyage salle Maine	30,91	30,02	30,02	30,91	30,02	30,02
Forfait nettoyage salle Sèvre	60,84	59,10	59,10	60,84	59,10	59,10
Forfait nettoyage salle Goulaine	101,40	98,50	98,50	101,40	98,50	98,50



TARIFS INDIVIDUELS DE LOCATION HT (€)						
Prestations complémentaires 2	Communauté d'Agglomération			Hors Communauté d'Agglomération		
	Utilisation du vidéoprojecteur + écran (tarif/mn)	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28
Utilisation des praticables (prix unitaire)	5,57	5,42	5,42	5,57	5,42	5,42
Heure supplémentaire 9h < > 3h	55,71	54,12	54,12	55,71	54,12	54,12
Prestations complémentaires 3						
	Moyens humains pris en charge directe par le Quatrain (tarif horaire)	29,64	28,79	28,79	29,64	28,79

FORFAIT SANS TECHNIQUE	
<b>Salle SEVRE OU GOULAINÉ + hall/bar + cuisine</b> <b>+ 2 loges + plateau scénique (sans technique)</b> <b>Mobilier et forfait ménage inclus</b>	
	<b>TARIF HT</b>
<b>Tarif Communauté d'Agglomération - Salle Goulainé 423 m<sup>2</sup></b>	
Forfait 1 jour	1 353,64 €
Forfait 2 jours	1 928,46 €
Forfait 3 jours	2 100,91 €
<b>Tarif Hors Communauté d'Agglomération - Salle Goulainé 423 m<sup>2</sup></b>	
Forfait 1 jour	1 530,51 €
Forfait 2 jours	2 193,77 €
Forfait 3 jours	2 392,75 €
<b>Tarif Communauté d'Agglomération - Salle Sèvre 286 m<sup>2</sup></b>	
Forfait 1 jour	1 247,49 €
Forfait 2 jours	1 769,28 €
Forfait 3 jours	1 925,86 €
<b>Tarif Hors Communauté d'Agglomération - Salle Sèvre 286 m<sup>2</sup></b>	
Forfait 1 jour	1 424,39 €
Forfait 2 jours	2 034,58 €
Forfait 3 jours	2 217,64 €
<b>Journée d'installation (J-1) de 14h à 20h</b>	412 €
<b>Prestations hors forfait</b>	
Vidéoprojecteur + écran (par minute) :	0,28 €
Mise en place et rangement du mobilier	231,82 €
Location sono portative	54,12 €
Heure d'ouverture supplémentaire 9h < > 3h	54,12 €
Journée d'installation (J-1) de 14h à 20h	212,24 €



- Forfait 1 journée : amplitude de 9h à 3h du matin
  - Forfait 2 journées : 2 journées de 9h à 3h du matin
  - Forfait 3 journées : 3 journées de 9h à 3h du matin
- Pour la journée de préparation (J-1), la salle est mise à disposition de 14h à 20h. toute ouverture en dehors de ces horaires est facturée.

**PRECISE le maintien** des règles de gratuité suivantes de l'espace culturel Le Quatrain :

- **Le lycée de la Herdrie** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la présentation de l'atelier théâtre du Lycée (en juin) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de cet événement étant à la charge du lycée de la Herdrie.
- **L'association Danse Ta Différence** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la soirée « La nuit différente » ou « Danse ta différence » (en alternance une année sur deux) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'évènement étant à la charge de l'association Danse Ta différence.

**PRECISE le maintien** pour les communes de la Communauté d'agglomération désireuses d'utiliser le Quatrain, de l'application du tarif le plus bas « *tarif associations agglomération* ». Les moyens humains éventuels et prestations complémentaires leur seront refacturés.

**PRECISE le maintien** que toute utilisation du Quatrain par la Communauté d'agglomération (réunions, vœux, service internes, etc...) ou pour des tiers bénéficiaires sera systématiquement facturée (espaces de locations, prestations complémentaires et moyens humains), dans un souci de valorisation des activités du Quatrain.

**PRECISE le maintien** d'une pénalité aux locataires de l'espace culturel Le Quatrain, en cas de refus de ramassage des poubelles suite à des locations pour cause de mauvais tri, fixée à 100 € TTC (sous forme de titre de recettes).

**PRECISE** que les dispositions des délibérations du 19 décembre 2017 relatives au tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre ainsi qu'à l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain » restent inchangées.

## PATRIMOINE

### OBJET – Aire d'accueil des gens du voyage à Clisson – modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2022

**Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires**

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a défini comme obligatoire le bloc de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'arrêt d'accueil des gens du voyage » à l'échelle communautaire.

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, gère depuis cette date l'aire d'accueil de la Croix Tobi sur la commune de Clisson.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> août 2018, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-après dénommée CSMA, gérait l'aire d'accueil des gens du voyage de Clisson en régie directe.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, l'accueil des gens du voyage sur l'aire, la gestion du départ et le suivi quotidien de l'occupation du terrain ont été externalisés.

Par délibération communautaire du 28 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux tarifs et règlement intérieur de cette aire d'accueil des gens du voyage applicables à compter du 19 août 2019. Cette délibération prévoit un passage à un forfait hebdomadaire prépayé à l'arrivée d'une famille, comprenant le droit de place et les fluides. Ce changement de tarifs impliquait de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil.

Les tarifs votés étaient les suivants :

- Forfait hebdomadaire prépayé à l'arrivée d'une famille, comprenant le droit de place et les fluides (eau et électricité) :
  - 35 € la semaine en été (Mai à Octobre)
  - 50 € la semaine en hiver (Novembre à Avril)
- En cas d'arrivée et/ou de départ en milieu de semaine, paiement du forfait au prorata des jours :
  - 5 €/ jour en été (Mai à Octobre)
  - 7 €/jour en hiver (Novembre à Avril)

Un bilan facturation/consommation, réalisé chaque année en décembre, permet de proposer un ajustement de ce montant du forfait et d'en faire correspondre le règlement intérieur, qui sera approuvé par le Bureau communautaire.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée d'approuver de nouveaux tarifs.

M. Jérôme LETOURNEAU informe qu'un travail est actuellement en réflexion portant sur la réalisation d'économies d'énergie.

## DELIBERATION

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2019 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson à compter du 19 août 2019 et approuvant le règlement intérieur correspondant,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les tarifs applicables ainsi que le règlement intérieur,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Voirie – patrimoine communautaire en date du 4 mai 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**FIXE** les tarifs de l'aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

- Forfait hebdomadaire prépayé à l'arrivée d'une famille, comprenant le droit de place et les fluides (eau et électricité) :
  - 40 € la semaine en été (Mai à Octobre)
  - 55 € la semaine en hiver (Novembre à Avril)
- En cas d'arrivée et/ou de départ en milieu de semaine, paiement du forfait au prorata des jours :
  - 5,70 €/ jour en été (Mai à Octobre)
  - 7,85 €/jour en hiver (Novembre à Avril)

## RESSOURCES HUMAINES

### OBJET – Délibération portant création d'un Comité Social Territorial Local

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU, Président**

## EXPOSE DES MOTIFS

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents de Clisson Sèvre et Maine agglo voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique susvisés, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2022, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir d'une part, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST, ainsi que, d'autre part, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

Conformément au décret du 10 mai 2021 susmentionné, l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est de 158 agents.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 3 et 5. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires. La présente délibération a également pour objet de fixer le nombre de ces représentants.

*M. Jean-Guy CORNU précise que CSMA ne fait qu'appliquer la loi, prévoyant la fusion du comité technique et CHSCT. Le souhait est de maintenir le chiffre de représentants au chiffre supérieur, soit 5 et non pas 3.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 à L251-13,

**VU** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 26 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 158 agents, qu'ainsi, conformément à l'article 4 du décret précité, ce nombre est compris entre 3 et 5,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ACTE** la création d'un Comité Social Territorial Local au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**PRECISE** que ce comité social territorial sera créé à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 représentants.

**DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

**ABROGE** la délibération n°24.01.2017-08 et n°24.01.2017-09 du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo portant création du comité technique, création du CHSCT et fixation du nombre de représentants à compter de la mise en place de la nouvelle instance précitée, à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique du 8 décembre 2022.

*M. Jean-Guy CORNU estime que le dialogue social est important pour la collectivité. Les représentants du personnel seront satisfaits de la création de ce Comité social territorial.*

# DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 30 mars au 9 mai 2022 :

## 1- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ▪ **Marché à procédure adaptée « Etudes environnementales et hydrauliques pour des projets d'extensions de parcs d'activités sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo »**

Contrat conclu avec la société HYDRATOP SARL pour un montant total de 67 750,00 € HT réparti de la façon suivante :

- Lot 1 : Etudes environnementales :
  - Tranche ferme : 50 850,00 € HT
  - Tranche optionnelle « Etude d'incidence Natura 2000 » : 2 500,00 € HT
- Lot 2 : Etudes Hydrauliques : 14 400,00 € HT

#### ▪ **Vente de terrains / PA des Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre**

- Vente à une entreprise du lot 1 de l'îlot A de l'extension du parc d'activités des Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre, terrain à bâtir d'une surface d'environ 2 135 m<sup>2</sup> concernant une partie des parcelles actuellement cadastrées AX 334, au prix de 21 € HT / m<sup>2</sup> et que la TVA s'ajoute à ce prix. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur. La surface exacte du terrain vendu sera déterminée consécutivement au bornage.
- Vente à une entreprise du lot 1 de l'îlot A de l'extension du parc d'activités des Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre, terrain à bâtir d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> concernant une partie des parcelles actuellement cadastrées AX 334, au prix de 21 € HT / m<sup>2</sup> et que la TVA s'ajoute à ce prix. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur. La surface exacte du terrain vendu sera déterminée consécutivement au bornage.

#### ▪ **Vente d'un terrain / ZAC de Beausoleil à Vieillevigne**

- Vente à une entreprise d'un terrain de 3 698 m<sup>2</sup> correspondant à la référence YO 625 en partie et situé ZAC de Beausoleil à Vieillevigne, au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> et que la TVA s'ajoute à ce prix. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur. La surface exacte du terrain vendu sera déterminée consécutivement au bornage.

#### ▪ **Alter Eco – contrat de prestation de services**

Approbation du contrat de prestation de services, qui encadre les conditions d'occupation de l'espace de coworking et d'utilisation des services associés, qui sera conclu avec chacun des utilisateurs de l'espace de coworking au sein de l'Alter éco.

#### ▪ **Alter Eco – conventions de locations**

- Approbation de la convention de location, qui encadre les modalités et les conditions de location d'un espace rendez-vous, conclue avec chacun des utilisateurs de l'espace de rendez-vous au sein de l'Alter éco
- Approbation des conventions de location, qui encadrent les modalités et les conditions de location des salles de réunion (grande salle et petite salle), conclues avec chacun des utilisateurs des salles de réunion au sein de l'alter éco
- Approbation de la convention de location et d'accompagnement, qui encadre les conditions d'occupation temporaire, précaire et révocable, de personnes physiques ou morales créatrices d'entreprises sur le site de L'alter éco, conclue avec chacun des utilisateurs de la pépinière d'entreprises au sein de L'alter éco

### FAMILLE

#### ▪ **Conventions d'objectifs et de financement / versement de subventions dites « Pilotage du projet de territoire »**

Deux conventions signées avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des subventions suivantes par la CAF pour le financement d'actions de coordination, de diagnostic et d'ingénierie :

- Subvention relative au poste de chargé de coopération Enfance-Jeunesse existant dans le Contrat enfance jeunesse
- Subvention relative au poste de chargé de coopération Parentalité existant dans le Contrat enfance jeunesse

Les conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, avec effet rétroactif.

#### ▪ **Convention de partenariat / accompagnement des jeunes**

Convention signée avec la Maison des adolescents de Loire-Atlantique qui formalise le partenariat dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des jeunes sur le territoire sud du département. CSMA s'engage à soutenir financièrement la réalisation des objectifs en attribuant à la Maison des adolescents de Loire-Atlantique une subvention annuelle de fonctionnement établie sur la base d'un montant de 0,31 € par habitant de son territoire (référence population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année). La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable un an par tacite reconduction, soit une durée totale de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### ▪ **Convention de fonctionnement d'un accueil de jeunes**

Convention signée avec le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de Loire-Atlantique, et les associations Animaje et IFAC qui définit les conditions d'encadrement des jeunes de plus de 14 ans. La convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

### **PATRIMOINE**

#### ▪ **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Réalisation de travaux modifications de menuiserie à l'Alter Eco »**

Contrat conclu avec la société BRODU pour un montant de 5 322,28 € H.T. soit 6 386,74 € T.T.C.

#### ▪ **Conventions de mis à disposition de terrains**

➤ Convention signée avec l'association SMMART CROSS qui prévoit les modalités de mise à disposition et d'occupation à titre gracieux des parcelles appartenant au domaine privé de CSMA, situées sur les communes de Gorges, Monnières, et St Lumine de Clisson, afin de permettre à l'association d'y mener des activités de pratique du moto-cross. La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

➤ Convention signée avec l'association HELLFEST Productions qui prévoit les modalités de mise à disposition à titre gracieux des parcelles appartenant au domaine privé de CSMA, situées sur la zone d'activités de Toutes-Joies à Gétigné et l'aire d'accueil des gens du voyage à Clisson, dans le seul et unique objectif de permettre le stationnement de véhicules, l'installation d'un PC sécurité ainsi que l'accès à certaines installations dans le cadre de l'organisation du festival. La mise à disposition pourra donner lieu à une prise en charge par l'association des éventuels frais liés à la consommation de fluides (eau et électricité) sur l'aire d'accueil pendant la durée d'occupation du site. La convention est conclue du 11 juin 2022 à 9h00 jusqu'au 30 juin 2022 à 17h00.

#### ▪ **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Remplacement ballon d'eau chaude et sanitaires du QUATRIN »**

Contrat conclu avec la société IDEX pour un montant de 6 748,84 € H.T. soit 8 098,61 € T.T.C.

#### ▪ **Marché à procédure adaptée « remplacement du transformateur de la piscine Aqua'Val Sèvre »**

Contrat conclu avec la société SNGE pour un montant de 13 806,41€ H.T. soit 16 567,69 € T.T.C.

### **CYCLE DE L'EAU**

#### ▪ **Marché à procédure adaptée « réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées Rue des Genêts à Boussay »**

Contrat conclu avec la société SARL Atlans pour un montant de 18 735 € H.T. soit 22 482 € T.T.C.

#### ▪ **Marché à procédure adaptée « Coordination sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau AEP sur le secteur Fief des Pommiers à Clisson »**

Contrat conclu avec la société ATAE pour un montant total de 4 096.96 € HT.

#### ▪ **Marché à procédure adaptée « Mise en séparatif Rue des Châtaigniers à Clisson »**

Contrat conclu avec la société GIRARDEAU pour un montant de 8 500€ H.T. soit 10 200€ T.T.C.

#### ▪ **Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration du Plessis Renard à Haute Goulaine**

Avenant signé avec la société CEMEAU afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 7 255 € HT. Ce montant est similaire au montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre.

## RESSOURCES HUMAINES

### ▪ **Recrutement d'un avocat / assistance dans le cadre d'un dossier relatif à la gestion des ressources humaines de CSMA**

Décision de recours à un accompagnement par Maître Gaëlle CHAUDET-DUCHENNE dans le cadre de l'objet précité. Convention d'honoraires signée fixant ses interventions au temps passé par application des taux horaires suivants :

- Maître Gaëlle Chaudet-Duchenne : 200€ HT
- Secrétariat : 60€ HT
- Vacations : 40€ HT

Il est entendu que le montant de la rémunération définitive de Maître Gaëlle CHAUDET-DUCHENNE sera fonction du temps que cette dernière aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, et que les autres frais et débours engagés par le Conseil, ainsi que ses éventuels déplacements, lui seront intégralement remboursés par la CSMA sur justificatifs.

## DECHETS

### ▪ **Marché à procédure adaptée « Fourniture, installation et maintenance d'une solution de gestion et de facturation de la redevance incitative »**

Contrat, d'une durée de 4 ans, conclu avec la société MICASYS pour un montant de 32 735 € HT, soit 39 282,00 € TTC répartis comme suit :

- Fourniture et installation d'une solution logicielle pour la gestion de la redevance incitative + formation + maintenance (année 1) pour un montant de 19 685,00 € HT, soit 23 622,00 € TTC
- Maintenance annuelle d'un montant de 4 350,00 € HT par an pendant 3 ans, soit une maintenance d'un montant de 13 050,00 € HT pour 3 ans

## VOIRIE

### ▪ **Marché à procédure adaptée « Travaux de signalisation Rue du Chêne Vert à Gétigné »**

Contrat conclu avec la société ESVIA pour un montant de 6 602,21 € H.T. soit 7 922,65 € T.T.C.

## INFORMATIQUE

### ▪ **Recrutement d'un avocat / accompagnement à la mise en conformité sur le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) pour Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Devis signé avec Monsieur Benoit RIVAIN, avocat de la protection des données, pour un montant de 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € T.T.C pour l'année 2022.

## COMMUNICATION

### ▪ **Marché à procédure adaptée « Distribution du magazine n°16 de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur 8 communes »**

Contrat conclu avec la société Andégave Communication pour un montant de 4 450 € H.T. soit 5 340 € T.T.C.

## **2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 12 avril 2022**

#### **CYCLE DE L'EAU**

### ▪ **Marché sous la forme d'une procédure adaptée – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau AEP sur le secteur Fief des Pommiers à Clisson**

Approbation de la passation des contrats avec les entreprises suivantes :

#### ▪ lot n°1 - Travaux :

l'offre du groupement BLANLOEIL/SADE/AREHA, dont le mandataire désigné est l'entreprise BLANLOEIL, pour un montant total estimatif porté à 2 659 858,80 € HT réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme pour un montant estimatif de 2 342 277,60 € H.T.
- Tranche optionnelle pour un montant estimatif de 317 581,20 € H.T.,

Etant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires

- lot n°2 – Essais de réception :  
l'offre de la société SPI2C pour un montant de 56 046,68 € H.T. étant entendu, que le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

→ Vote : 13 voix pour et 2 abstentions

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Accords-cadres à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Approbation de la passation des contrats avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Accords-cadre de maîtrise d'œuvre « Réseaux » :  
l'offre de la société NALDEO SAS sans minima annuel et avec un maxima annuel de 600 000 € HT, valable pour la durée du marché, étant entendu que le marché sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande.
- Lot n°2 – Accords-cadre de maîtrise d'œuvre « Ouvrages » :  
l'offre du groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE / SICAA ETUDES sans minima annuel et avec un maxima annuel de 600 000 € HT, valable pour la durée du marché, étant entendu que le marché sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande.

→ Vote : unanimité

## **PATRIMOINE**

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Marché d'acquisition de mobilier de bureau pour le siège communautaire et la maison de l'économie » - Avenants n°2 aux lots n°2 et n°3**

Approbation de la passation des avenants suivants avec la société VENDEE BUREAU :

- avenant n°2 au Lot n°2 « Mobilier des salles de réunion » occasionnant une moins-value de 3 101,39 € HT portant le montant du marché à 26 984.56 € HT.
- avenant n°2 au Lot n° 3 « Mobilier bureau du Président » occasionnant une plus-value de 20,32 € HT portant le montant du marché à 1 762.86 € HT.

→ Vote : unanimité

## **Séance du 26 avril 2022**

### **DECHETS**

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Groupement de commandes pour la fourniture de sacs de pré-collecte des emballages recyclables » - avenant n°1**

Approbation de la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande avec la société BARBIER SAS actant la modification d'épaisseur des sacs et fixant le prix du mille à 49,85 € HT.

→ Vote : unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'inauguration du nouveau siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo jeudi 30 juin 2022. Il invite les conseillers à participer à cet évènement fondateur.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58